

R.C. EXPLOITATION CENTRES OPHTALMOLOGIQUES EXTRAMURAUX



L'assurance de base de l'ophtalmologue pour la responsabilité médicale reste l'assurance responsabilité civile professionnelle.

Vu que le concept des centres ophtalmologiques extramuraux va plus loin que celui d'un cabinet privé classique, une assurance responsabilité civile exploitation s'impose.

Afin d'éviter toute faille de couverture, il est avisé pour tout propriétaire-médecin d'un centre ophtalmologique de souscrire ces deux types d'assurance responsabilité chez le même assureur.

AMMA propose, tant pour la responsabilité professionnelle médicale que pour la responsabilité civile exploitation, une solution toute faite au médecin-exploitant d'un centre ophtalmologique extramural.

1 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (R.C.) EXPLOITATION

1.1 Pourquoi souscrire une assurance R.C. Exploitation pour un centre ophtalmologique extramural ?

- L'assurance responsabilité professionnelle de l'ophtalmologue ne prévoit pas la responsabilité civile exploitation d'un centre ophtalmologique extramural. La dimension de celle-ci n'est pas comparable à celle d'un cabinet privé. L'estimation des risques d'un cabinet privé est limitée à un lieu de consultation.
- Le propriétaire-exploitant d'un centre ophtalmologique extramural est responsable pour:
 - o le personnel salarié
 - o le matériel
 - o le bâtiment
- La mise à disposition d'un ou de plusieurs éléments cités ci-dessus à des collègues-ophtalmologues peut également engendrer des risques de responsabilité, qui sont aussi repris dans l'assurance exploitation.

1.2 Qui est assuré

- le centre ophtalmologique extramural
- le propriétaire
- les préposés et/ou les membres du personnel

La responsabilité professionnelle médicale personnelle du médecin indépendant fait toujours intégralement partie d'une assurance responsabilité professionnelle séparée.

1.3 Quels sont les montants assurés

Responsabilité Civile (Garantie sans franchise)

- Dommages Corporels € 5.000.000
- Dommages Matériels € 250.000

Assistance Juridique

- Recours Civil € 37.200
- Défense Pénale € 37.200
- Caution Pénale € 12.500
- Insolvabilité de Tiers € 12.500

Assurance des Patients

- Décès € 12.500
- Invalidité Permanente € 12.500
- Frais Médicaux € 12.500